

**Séance du lundi 1 février 2016**  
Date de Convocation : mardi 26 janvier 2016  
Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2016.02.08 - Centre de vacances de la Réchardy sis sur les communes de Saint-Laurent-en-Grandvaux et de La Chaumusse - Déclassement du domaine public communal**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE à Elisabeth PASUT

**Secrétaire de séance :** Charline LIOTIER

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

La Commune a acquis en 1954 une propriété dénommée « la Réchardy » sise sur les communes de Saint-Laurent-en-Grandvaux et de La Chaumusse dans le département du Jura afin d'exploiter un centre de vacances à destination des enfants et d'accueillir des classes de découverte et d'environnement.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil municipal a motivé la décision de fermeture de ce centre prenant effet au 30 juin 2015.

A cette occasion, Monsieur le Maire a informé engager les démarches visant à mettre à bail ou à céder l'ensemble des biens fonciers et immobiliers constitutifs du centre de « la Réchardy ».

Cette propriété bâtie est située sur un terrain d'assiette d'une superficie cadastrale de 72 733 m<sup>2</sup> se décomposant ainsi :

- ▲ parcelle AX n° 20 de 11 430 m<sup>2</sup> sur la Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux ;
- ▲ parcelles B n° 290, 291, 292, 424, 510, 513 et 515 totalisant une superficie de 61 303 m<sup>2</sup> sur la Commune de la Chaumusse.

Le bâtiment principal, objet d'une extension en 1982, est élevé sur rez-de-chaussée avec deux étages plus combles et caves en sous-sol et entre-sol.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Après décision susvisée de la fermeture du centre de « la Réchardy » et sa désaffectation matérielle définitive intervenue fin décembre 2015, la Commune a lancé un appel à candidatures, afin de procéder à la mise en vente de ce tènement.

Préalablement à toute cession, et après constat de la désaffectation de cet équipement, il y a lieu de procéder au déclassement de ce bien actuellement intégré au domaine public communal, ce dernier étant affecté à l'accueil du public (enfants et scolaires) et appartenant à la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission Proximité, Travaux, Environnement, Urbanisme et Déplacements en date du 20 janvier 2016 ;

**A L'UNANIMITE des votants (36 voix), 3 abstentions (MMES BONNET-SIMON, MAITRE et M. LE GLOU)**

**CONSTATE** la désaffectation effective au 31 décembre 2015 du centre de vacances de « la Réchardy » situé sur les communes de Saint-Laurent-en-Grandvaux et de La Chaumusse dans le Jura.

**DECIDE** le déclassement du domaine public communal de cet équipement comprenant son terrain d'assiette de 72 733 m<sup>2</sup> en vue de sa future cession.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document y afférent.

**Impacts financiers - néant -**